



Granby, le 12 mai 2016

Objet : Le programme des travaux compensatoires : une aide à la réintégration sociale et un soutien pour les organismes locaux

Notre organisme, l'Auberge sous mon toit, appui la démarche du Groupe actions solutions pauvreté (GASP) auprès des autorités concernées ayant pour but que la Cour municipale de Granby s'assure que, lorsque les circonstances prévues à l'article 333 du Code de procédure pénale sont rencontrées, toute personne visée par cet article puisse avoir accès aux travaux compensatoires.

Selon nous, le programme de travaux compensatoires est une mesure efficace qui a fait ses preuves et qui permet à des personnes démunies financièrement de pouvoir contribuer positivement à leurs communautés. De plus, en étant dirigés auprès de ressources communautaires reconnues, ces citoyens peuvent prendre contact avec de nouveaux réseaux d'entraide et de soutien qu'ils ne connaissaient pas. Les travaux compensatoires sont bien plus qu'une façon de régler une amende, c'est aussi une mesure de réintégration sociale et de responsabilisation.

Avantages pour les individus selon l'ASMT:

- Quand ils n'ont pas l'argent demandé, ils peuvent ainsi apprendre les bases d'un travail rémunéré (ponctualité, assiduité, hygiène, respect des règles, respect d'un supérieur, etc.) et ainsi faciliter sa réinsertion sociale
- Occupation saine de son temps / réduction des méfaits
- Prévention de l'itinérance. Exemple : une personne qui dort dans un parc et se voit recevoir une contravention qu'il doit absolument payer... mais s'il dort dans un parc, c'est en général parce qu'il n'a même pas d'argent pour se loger. Donner accès aux travaux compensatoires évite d'alourdir leur situation déjà précaire.

Avantage pour l'organisme selon l'ASMT:

- Sauve des coûts en main d'œuvre pour l'entretient.

Lettre originale signée

Derek Tremblay, Adm.A
Directeur général